



Secrétariat

ST/IC/1998/43
1er juin 1998

CIRCULAIRE*

Circulaire du Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : DISPOSITIONS SPÉCIALES RÉGISSANT L'ADMISSION DANS LES LOCAUX DU SIÈGE,
LE STATIONNEMENT ET LES SERVICES DE RESTAURATION DURANT LA VINGTIÈME
SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. La présente circulaire a pour objet d'informer les fonctionnaires et autres personnels autorisés des dispositions spéciales qui seront appliquées au Siège concernant l'admission dans les locaux de l'ONU, le stationnement et les services de restauration pendant la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale qui se tiendra du lundi 8 juin au mercredi 10 juin 1998.

Fermeture au public des bâtiments du Siège et de la 1re Avenue

2. Environ 35 chefs d'État et de gouvernement sont attendus à l'ONU à l'occasion de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Pour des raisons de sécurité, les bâtiments du Siège seront fermés au public du samedi 6 juin, à 15 heures, au mercredi 10 juin, à 17 heures. Toutes les visites guidées seront suspendues. Les personnes titulaires des cartes d'accès suivantes ne seront pas autorisées à pénétrer dans les bâtiments du Siège pendant cette période : cartes temporaires, cartes d'identité de convenance, cartes de retraité, cartes d'accès des coursiers de l'extérieur, cartes de presse délivrées à titre temporaire, cartes de clubs de loisirs, cartes d'invité et cartes de lecteur. Tous les rendez-vous et toutes les réunions pendant cette période devront être fixés compte tenu de ces dispositions. Comme les membres de leur famille n'auront pas accès aux locaux du Siège, les fonctionnaires devront prendre toutes les dispositions préalables nécessaires à ce sujet. Les invités se rendant à des rendez-vous officiels seront accompagnés en permanence par des fonctionnaires lorsqu'ils se trouveront dans les locaux du Siège.

3. En outre, les autorités locales fermeront la section de la 1re Avenue longeant les locaux du Siège à partir du lundi 8 juin, à 9 heures.

* Date d'expiration de la présente circulaire : 30 juin 1998.

Accès aux bâtiments du Siège et admission à l'intérieur des locaux

4. Les fonctionnaires et autres personnels autorisés ne seront admis dans les locaux du Siège que sur présentation d'une carte d'identité ONU valide. Des dispositions ont été prises avec les autorités de police locales afin que les fonctionnaires et autres personnels autorisés puissent traverser la 1re Avenue à la hauteur de la 42e Rue. Afin d'éviter les retards, il est recommandé que tous les membres du personnel arrivent à ce point de passage bien avant 8 h 30, en particulier le 8 juin. Les fonctionnaires pourront également traverser la 1re Avenue à la hauteur de la 49e rue, se rendre au point d'accès situé au coin nord-est de la 48e Rue et de la 1re Avenue et pénétrer dans le bâtiment par l'entrée du garage à la hauteur de la 48e Rue. Des agents de sécurité des Nations Unies seront postés aux points de passage désignés, afin d'aider les autorités de police à vérifier l'identité des fonctionnaires et autres personnels. On trouvera dans l'annexe à la présente circulaire des détails sur les points de passage et les accès réservés aux piétons.

5. Il a été établi que, pendant la vingtième session extraordinaire, les zones d'accès réservé seront les suivantes : salle de l'Assemblée générale, 2e, 3e et 4e galeries de la salle de l'Assemblée générale, et tout le 2e étage du bâtiment des conférences. Des cartes spéciales seront exigées pour les fonctionnaires et autres personnels devant se rendre dans les zones réservées pour des raisons de service. Les chefs de service de tous les départements devront soumettre, avant le jeudi 4 juin 1998, au Chef du Service de la sécurité et de la sûreté les noms des fonctionnaires ayant besoin d'un laissez-passer spécial. Seuls les fonctionnaires et autres personnels en possession d'une carte d'identité ONU valide, qui devront se rendre dans les zones d'accès réservé pour des raisons de service, recevront un laissez-passer spécial ou seront autorisés à se rendre dans ces zones.

Stationnement

6. Le garage de l'ONU sera fermé à toutes les personnes autorisées du dimanche 7 juin, à 1 heure, au lundi 8 juin, à 4 heures, et aucun véhicule ne devra plus s'y trouver à 15 heures, le samedi 6 juin. Ceux qui y demeureraient seront enlevés aux frais de leur propriétaire. Le Gouvernement hôte a accepté de fournir d'autres places de stationnement pour les fonctionnaires devant travailler durant cette période. À compter du samedi 6 juin, à minuit, jusqu'au lundi 8 juin, à 4 heures, les fonctionnaires pourront garer leur véhicule entre la 34e et la 40e Rues, de chaque côté de la 1re Avenue. Tout fonctionnaire devant se rendre à l'ONU pendant cette période pour des raisons professionnelles et ayant l'intention d'utiliser une autre place de stationnement devra placer en évidence une vignette de stationnement ONU spéciale sur la planche de bord de son véhicule lorsque celui-ci sera stationné aux endroits indiqués. Les fonctionnaires pourront obtenir des vignettes auprès de l'Administration du garage (bureau CB-21) ou du Service de la sécurité et de la sûreté (bureau S-101).

7. Le garage rouvrira le lundi 23 juin, à 4 heures, pour les fonctionnaires en possession d'un permis de stationnement en règle. Compte tenu de la réglementation spéciale de la circulation et de la fouille obligatoire des véhicules, il est recommandé aux fonctionnaires d'arriver avant 8 heures, en particulier le 8 juin, afin de limiter au maximum les encombrements à l'entrée

au garage de l'ONU. Le stationnement ne sera autorisé que dans certaines zones du deuxième niveau et au troisième niveau. Les véhicules devront entrer au garage à la hauteur de la 48e Rue par le FDR Drive et sortir par la 42e Rue, en empruntant le south drive. Il convient de noter qu'il pourra arriver que l'accès aux bâtiments du Siège soit retardé par les autorités de police du gouvernement hôte. Compte tenu de l'accès limité aux locaux du Siège pendant la vingtième session extraordinaire et des encombrements qui en résulteront probablement, il est demandé aux fonctionnaires d'utiliser les transports publics dans la mesure du possible.

8. Tous les véhicules entrant dans l'enceinte du Siège pourront être fouillés.

Services de restauration

9. Comme il est prévu qu'un très grand nombre d'agents de sécurité et de membres du personnel d'appui, ainsi que d'autres personnes accompagnant les chefs d'État et de gouvernement, se trouveront dans les locaux de l'ONU et utiliseront les services de restauration du Siège, les heures d'ouverture de ces services seront prolongées dans la mesure du possible. En outre, pendant cette période, les heures d'ouverture de certains services de restauration normalement utilisés par les fonctionnaires seront modifiées. Les heures d'ouverture des divers locaux seront les suivantes du 8 au 10 juin :

Cafétéria (bâtiment du Secrétariat – rez-de-chaussée)

Lundi (8 juin) de 7 heures à 20 h 30
Mardi et mercredi (9 et 10 juin) de 8 heures à 20 h 30

Club de l'UNCA (bâtiment du Secrétariat – 3e étage)

Lundi (8 juin) de 9 heures à 16 h 30

Restaurant du personnel (bâtiment des conférences – 4e étage)

Lundi à mercredi (8-10 juin) de midi à 15 heures

Cafétéria du bâtiment UNDC-1 (3e étage)

Lundi à mercredi (8-10 juin) de 8 heures à 18 heures

Café viennois (1er sous-sol du bâtiment de l'Assemblée générale)

Lundi (8 juin) de 8 heures à 18 heures
Mardi et mercredi (9 et 10 juin) de 8 h 30 à 18 heures

Buffet (1er sous-sol – zone des visiteurs)

Du samedi au mercredi (6-10 juin) de 8 h 30 à 16 h 30

10. Du lundi au mercredi (8-10 juin), le restaurant des délégués sera ouvert de 11 h 30 à 14 h 30, le buffet du salon nord de 10 heures à 17 heures, le bar du salon nord de 11 heures à 20 heures et le bar du salon sud de 11 heures à 19 h 30.

Annexe

SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, 8-10 JUIN 1998

A. Points de passage et accès réservés aux piétons

Point de passage	Accès réservé aux :	Point d'entrée	Entrée du bâtiment	Durée	Restrictions
42e Rue (à l'ouest de la 1re Avenue)	Délégués, fonctionnaires et correspondants résidents (pas de matériel)	42e Rue	Passage souterrain (bibliothèque)	De 7 heures à 19 heures	Carte d'identité ONU valide exigée. Ce point de passage pourra être fermé pour l'arrivée ou le départ des cortèges de véhicules.
45e Rue (à l'ouest de la 1re Avenue)	Chefs d'État et de gouvernement	46e Rue — entrée des visiteurs	Entrée des délégués	De 8 heures jusqu'à la fin de la séance le 8 juin	Carte d'identité ONU valide exigée. Ce point de passage pourra être fermé pour le départ des cortèges de véhicules.
	Chefs de délégation et autres délégués	46e Rue — entrée des visiteurs	Entrée des visiteurs (portes canadiennes)		
48e Rue (à l'est de la 1re Avenue)	Délégués	46e Rue — entrée des visiteurs	Entrée des visiteurs (portes canadiennes)	De 8 heures jusqu'à la fin de la séance le 8 juin	Carte d'identité ONU valide exigée.
		ou 48e Rue — entrée du garage	Escalier No 6	24 heures	
	Fonctionnaires	48e Rue — entrée du garage ou 46e Rue — entrée des visiteurs	Escalier No 6	24 heures	Carte d'identité ONU valide exigée.
	Presse et ONG	46e Rue — entrée des visiteurs	Comme indiqué	De 5 h 30 jusqu'à la fin de la séance le 8 juin	Carte d'identité ONU valide exigée.

B. Accès des véhicules

Point de passage	Accès réservé aux :	Entrée du bâtiment	Durée	Restrictions
43e Rue — entrée des véhicules	Chefs d'État, chefs de gouvernement et cortèges motorisés à haut risque	Entrée des délégués	24 heures	Réservé aux cortèges escortés. Tous les passagers doivent être munis d'une carte d'identité ONU valide.
46e Rue — passagers déposés	Chefs de délégation et autres personnalités importantes (ne faisant pas partie des cortèges motorisés des chefs d'État et de gouvernement)	Entrée des visiteurs (portes canadiennes)	De 8 heures jusqu'à la fin de la séance le 8 juin	Tous les passagers doivent être munis d'une carte d'identité ONU valide.
48e Rue — entrée du garage	Aux véhicules munis d'un permis de stationnement ONU valide et aux camions de livraison préalablement autorisés	Escalier No 6	24 heures	Tous les passagers doivent être munis d'une carte d'identité ONU valide. Entrée limitée de 4 heures à 6 heures pour les camions de livraison.

Les véhicules non escortés emprunteront la 46e Rue. Ils devront être munis d'un permis ONU valide.
